

Compte-rendu de la Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de :

Secrétaire de la séance :

Présents : Daniel ROUVENACH, Marie-José PRUD'HOMME, Gérard THOMAS, Sylviane LIBERT, Fabien CHRETIEN, Francine MARTIN ALONSO, Didier CORMORECHE, Suzie MUNCH, Alan PERRIN, Ophélie LIBERT, Michel PERRIN

Représentés :

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

- Séance d'installation nouveau Conseil Municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local
- Indemnité de fonction du Maire et des adjoints
- Délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif
- Désignation délégué AGEDI
- Désignation délégué Défense
- Désignation délégué FUCLEM
- Désignation délégués Commission Communale des Impôts Directs pour renouvellement

Délibérations du conseil :

Point N°1 : Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints

Voir tableau affichage

Point N° 2 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de pagny la Blanche Côte étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte de l'Élu » et demande à chacun de la signer.

Point N°3 : Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique au 01.01.2026 : IB 1027 - IM 830

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1 er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2 ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Et ce, à compter du 21 mars 2026.

Délibération : adoptée

Point N°4 : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante. La délégation des pouvoirs au Maire a l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), DÉLÈGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics

municipaux

2 – de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 (dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat)

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5 - de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de

la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13 – /

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes [fixer les conditions du droit de préemption]

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18 – De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – /

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 euros

21 – D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions suivantes [fixer les conditions d'exercice du droit de préemption], le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

22 – /

Délibération : adoptée

Point N°5 : Désignation délégué AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Pagny la Blanche Côte au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME en qualité de représentant titulaire : Monsieur Gérard THOMAS, 2ème adjoint

Adresse : 16 rue du Puits 55140 PAGNY LA BLANCHE COTE.

Email : gerard.thomas65@sfr.fr

Portable : 06.09.73.71.56

- NOMME en qualité de représentant suppléant : Madame Ophélie LIBERT, conseillère municipale

Adresse : 4 rue de la Chapelle 55140 PAGNY LA BLANCHE COTE.

Email : ophelie.bacha@gmail.com

Portable : 07.69.91.06.25

- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

•

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Point N°6: Désignation délégué Défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal, Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : - la politique de défense ; - le parcours citoyens ; - la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME comme délégué Défense pour représenter la commune de PAGNY LA BLANCHE COTE :

- Madame MUNCH Suzie

Adresse : 5 rue de la Chapelle 55140 PAGNY LA BLANCHE COTE.

Email : suzie_querin@hotmail.fr

Portable : 06.63.38.82.41

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Délibération : adoptée

Point N°7: Désignation délégué FUCLEM

Monsieur le maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de

désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- NOMME comme délégué FUCLEM pour représenter la commune de PAGNY LA BLANCHE COTE :

Monsieur Daniel ROUVENACH

Adresse : 2 rue des Halles - 55140 PAGNY LA BLANCHE COTE

Port : 06.83.43.13.78

Email : daniel.rouvenach@orange.fr

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Point N8: Désignation délégués Commission Communale des Impôts Directs pour renouvellement

Après délibération, le conseil municipal décide de NOMMER les membres suivants pour la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de PAGNY LA BLANCHE COTE :

Le Maire et :

Commissaires titulaires :

- CHRETIEN Fabien
- MARTIN ALONSO Francine
- PRUD'HOMME Marie-José
- HUMBERT Julien
- LONG Jean-Paul (bois)
- MOUROT Jean-Marc (extérieur)
- CORMORECHE Didier
- THOMAS Gérard
- LIBERT Jacques

- PERRIN Alan
- BENOIT Daniel (bois - extérieur)
- BOCCIARELLI Michèle

Commissaires suppléants :

- MUNCH Suzie
- NUFFER François
- MARCHAL Christine
- THIRY Michaël
- BENOIT Daniel (bois)
- PETIT Jean-Louis (extérieur)
- MARTIN Patrick
- MARTIN ALONSO Santiago
- ITARRE Nelson
- SPAK Séverine
- DEWULF Marie-Françoise
- BORD Frédérique (bois-extérieur)

Délibération : adoptée

Point N°9 : Désignation des membres des différentes commissions communales

1) Commission d'appel d'offres : Daniel ROUVENACH, Maire et

Titulaires :

- CORMORECHE Didier
- MUNCH Suzie
- THOMAS Gérard

Suppléants :

- CHRETIEN Fabien
- PERRIN Alan
- PERRIN Michel

2) Commission des bois : Daniel ROUVENACH, Maire et

Garants :

- PERRIN Alan
- PERRIN Michel
- PRUD'HOMME Marie-José

Suppléant : - LIBERT Sylviane

3) Responsables Salle des Fêtes et locations : Daniel ROUVENACH, Maire et

Titulaires :

- MARTIN ALONSO Francine
- LIBERT Sylviane
- PRUD'HOMME Marie-José

4) Urbanisme, travaux, bâtiments et chemins : Daniel ROUVENACH, Maire et

Titulaires :

- LIBERT Ophélie
- MUNCH Suzie
- THOMAS Gérard

5 Commission des Finances : Daniel ROUVENACH, Maire et

Titulaires :

- MARTIN ALONSO Francine
- MUNCH Suzie

- THOMAS Gérard

Suppléants :

- CORMORECHE Didier
- LIBERT Sylviane
- PRUD'HOMME Marie-José

6) Service des Eaux : Daniel ROUVENACH, Maire et

Titulaire :

- PERRIN Alan

Suppléant :

- LIBERT Ophélie

7) Communication : Daniel ROUVENACH, Maire et

Titulaires :

- MUNCH Suzie
- PRUD'HOMME Marie-José
- THOMAS Gérard

Délibération : adoptée

A Pagny la Blanche Côte, le 26 mars 2026

Le Maire, Daniel ROUVENACH.



